

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DÉCRET N° 83/134 du 14/02/83
/MTPS.DGTFF.DFP.2103/2

Portant reclassement et nomination de Monsieur NEMBI Godefroid, Contrôleur Principal du Travail de 3^e échelon.

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers (SAF)
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 8474/MTPS.DGTFF.DFP du 10.10.81 portant promotion au titre de l'année 1981 des Fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des S.F. (Travail et Administration Générale) ;
(/u l'arrêté n° 5246/MJT.DGTFF.DFP du 18 Juin 1980 autorisant Monsieur NEMBI Godefroid, Contrôleur Principal à suivre un stage de Formation en Belgique (Régularisation) ;
(/u le Procès-Verbal n° 3270/MJT du 25.9.80 du Comité Interministériel, chargé d'approuver les procès-verbaux de la Commission de niveaux de recrutement dans la Fonction Publique ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 15.11.82 ;

D.B.

D.C.F.

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62, susvisé, Monsieur NZENZI Godefroid, Contrôleur principal du travail de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I en service à la Direction Générale du Travail à Brazzaville, titulaire d'une Licence en Sciences du Travail délivrée par l'Université Libre de Bruxelles, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur du Travail de 1er échelon indice 790. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Février 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIKOMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....2
D.C.F.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2./-

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-